

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-028 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>18 août 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.          Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-028 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 365 N</b>			
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>					
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Carburant - Tuyauteries de mise à l'air libre</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 365 N, N1, N2 et N3 après MOD 0753B31 "Support de gâche renforcé au cadre 9°" faisant l'objet :

- soit du Service Bulletin 53.00.44,
- soit du Service Bulletin 53.20 annulé par l'application de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER (ASB) 53.00.42 "Vérification des trous de fixation du support de gâche renforcé sur cadre 9°".

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas de fuite de carburant sur le plancher cabine d'un appareil au niveau de la tuyauterie de mise à l'air libre au cadre 9° côté pilote". Cette fuite était due à une interférence entre la tuyauterie de mise à l'air et les vis de fixation du support de gâche de la porte passager avant droite.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 365 N n° 28.00.31 en ASB de même numéro sans changement du contenu technique, mais avec un complément d'information au niveau du § 1 "applicabilité".

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- Au plus tard dans les 50 heures de vol ou 1 mois (à la première échéance atteinte), vérifier l'état des tuyauteries de mise à l'air libre ainsi que la longueur des vis de fixation des supports de gâche, côtés gauche et droit de l'appareil, et appliquer les mesures correctives éventuellement nécessaires, selon les directives décrites dans le paragraphe 2 de l'ASB AS 365 N n° 28.00.31 cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 28.00.31  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception à compter du 05 février 2003  
**Révision 1** : 28 août 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8604 du 10 août 2004.